



Kinshasa, le 15 JAN 2019

Réf.N°CAB/MIN.CO.DEV/611/kwk/01067/2019

**A Monsieur le Chargé d'Affaires a.i. de
l'Ambassade du Royaume de Belgique
à Kinshasa/Gombe**

Objet : Echange de lettres entre le Royaume de Belgique et la République Démocratique du Congo relatif au « Programme de renforcement des Capacités Organisationnelles par l'octroi des Bourses (PRECOB) ».

Monsieur le Chargé d'Affaires,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre n° CD/ADB/lkn/2018/2030 du 30 novembre 2018 libellée comme suit :

Me référant :

- A la Convention Spécifique du 17 mars 2013 relative au « Programme de renforcement des Capacités Organisationnelles par l'Octroi des Bourses (PRECOB) » ;
- A la modification du nom de la Coopération Technique Belge, de la définition des missions et du fonctionnement d'ENABEL, l'Agence Belge de Développement depuis le 1^{er} janvier 2018.

En vue de prolonger les activités du « Programme de renforcement des Capacités Organisationnelles par l'Octroi des Bourses (PRECOB) » et d'acter le changement de nom de la CTB en ENABEL, je vous propose les amendements suivants :

Article 2 : Responsabilité des Parties

2.3. La partie belge confie l'exécution de ses obligations à l'Agence belge de Développement, ci-après dénommée « Enabel », société anonyme belge de droit public à finalité sociale, comme organe responsable du suivi et du contrôle technique, administratif et financier de l'exécution du programme. Enabel est représentée en République Démocratique du Congo par son Représentant résident à Kinshasa. Enabel remplit cette tâche en exécution d'une convention conclue entre elle l'Etat belge.

Dans l'ensemble de cette Convention Spécifique, « la CTB » est remplacée par « Enabel » dans les articles suivants : art.4.1 ; art. 4.3 et art.6 (paragraphe 3), art. 7.1, art. 7.2 et art.13.

Article 12 : Durée, prolongation, résiliation, modification et différends

12.1. La présente Convention entre en vigueur le jour de sa signature et est conclue pour une durée de 90 mois.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre Gouvernement, la présente lettre ainsi que votre réponse auront valeur d'accord formel entre nos deux Gouvernements et constitueront le second avenant à la Convention Spécifique du 17 mars 2013.

.../...

La Convention Spécifique du « Programme de renforcement des capacités organisationnelles par l'octroi des bourses » sera remise en vigueur par la Signature de cet Echange de lettres.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Excellence Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Philippe BRONCHAIN

Chargé d'Affaires de Belgique a.i.

FIN DE CITATION

Pour ce faire, je marque mon accord pour les amendements proposés, la présente lettre ainsi que la Vôtre ci-haut citée ont donc valeur d'accord formel entre nos deux Gouvernements et constituent le 1^{er} avenant à la Convention Spécifique du 17 mars 2013.

l'assurance de ma parfaite considération.

Veuille agréer, **Monsieur le Chargé d'Affaires,**



John KWET MWAN KWET